

Direction générale

Saint Denis, le 19/09/2020

Arrêté n°213/ARS La Réunion/2020
portant suspension de l'agrément de transport sanitaire de l'entreprise « Ambulance des deux rives » à Sainte Suzanne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R 6313-7,

Vu le code de la sécurité sociale,

Considérant que l'activité de contact tracing a révélé qu'au moins 7 personnels de l'entreprise de transport sanitaire « Ambulance des deux rives » étaient positifs au covid-19, selon les résultats de tests rendus entre le 11 et le 17 septembre 2020, dont au moins deux présentaient, à la date du 19 septembre 2020, des symptômes depuis 2 semaines,

Considérant qu'il ressort des entretiens conduits dans le cadre du contact tracing que les personnels de cette entreprise de transport sanitaire auraient continué à travailler au transport de patients malgré le fait de présenter des symptômes de la covid-19 ou avoir connaissance qu'ils étaient sujets contacts d'autres salariés positifs au covid-19,

Considérant qu'au moins 4 patients dialysés, transportés par l'entreprise « Ambulance des deux rives », se sont révélés positifs à la covid-19 sur la période du 14 au 19 septembre 2020,

Considérant que le gérant de la société « Ambulance des deux rives », malgré plusieurs appels de la plateforme de contact tracing, n'a pas fait preuve de coopération dans la transmission au plus vite des listes de personnels et de patients transportés sur les dernières semaines,

Considérant que cette situation peut être constitutive d'une mise en danger d'autrui en exposant des patients dialysés, considérés comme à très haut risque médical de développer des formes graves de covid-19, à une contamination au coronavirus SARS-CoV-2,

Considérant qu'il convient d'agir en urgence, sur la base de l'article R 6313-7 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément accordé à l'entreprise de transport sanitaire terrestre « Ambulance des deux rives », 9 bis chemin des Bruyères, Bras Pistolet, 97441 Sainte Suzanne, est suspendu à compter du 20 septembre 2020.

L'entreprise « Ambulance des deux rives » peut présenter ses observations écrites ou orales auprès de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ; à réception, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion dispose d'un délai de 15 jours pour mettre fin à la suspension ou convoquer le sous-comité des transports sanitaires en vue d'obtenir un avis préalable au retrait temporaire ou définitif d'agrément

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué :

- à Monsieur le Préfet de La Réunion,
- à la Caisse Générale de Sécurité Sociale,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie,

- au Chef de service du SAMU,
- à l'Association Transport Sanitaire d'Urgence,
- aux établissements de santé de La Réunion.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 Saint Denis dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

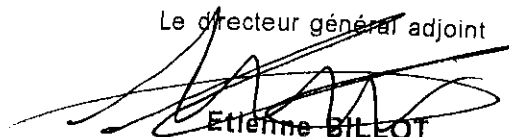
Article 4 :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 19 septembre 2020

¶ La directrice générale,

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT